



Rubrique: Faillites

Sous-rubrique: Publication de faillite/appeal aux créanciers

Date de publication: SHAB 28.04.2023

Publications supplémentaires: KABVD 28.04.2023

Date de fin de visibilité prévue: 28.04.2028

Numéro de publication: KK02-0000032950

Entité de publication

Office des faillites de l'arrondissement de l'Est vaudois, Place de la Gare 5, 1800 Vevey

Publication de faillite/appeal aux créanciers XEMTEC SA

Débiteurs:

XEMTEC SA
CHE-109.303.683
Rue du Collège 26
1815 Clarens

Type de procédure de faillite : sommaire

Date de l'ouverture de la faillite : 22.03.2022

Remarques juridiques:

Les créanciers du failli et ceux qui ont des revendications à faire valoir sont sommés de produire leurs créances ou revendications au point de contact dans le délai indiqué et de lui remettre leurs moyens de preuve (titres, extraits de livres, etc.). Les débiteurs du failli doivent s'annoncer auprès du point de contact dans le même délai sous menace des peines prévues par la loi (art. 324, ch. 2, CP). Ceux qui détiennent des biens du failli, à quelque titre que ce soit, sont sommés de les mettre à la disposition du point de contact dans le même délai sous menace des peines prévues par la loi (art. 324, ch. 3, CP). Ils seront déchus de leur droit de préférence, sauf excuse suffisante. Le point de contact indiqué vaut aussi pour les intéressés demeurant à l'étranger.

Publication selon les art. 231 et 232 LP, 29 et 123 ORFI.

Délai : 1 mois

Fin du délai: 29.05.2023

Point de contact:

Office des faillites de l'arrondissement de l'Est vaudois, Place de la Gare 5, CP 811, 1800 Vevey

Remarques:

But : développement, production et commercialisation d'appareils pour la mesure intelligente et pour l'économie d'énergie. Par ses technologies innovatrices, la société peut également développer, produire et commercialiser des appareils de mesure intelligente destinés à d'autres marchés. La société peut commercialiser et licencier des composants, instruments et systèmes optiques, électroniques et opto-électroniques, ainsi que l'utilisation des brevets y associés (cf. statuts pour but complet).